

**SOFTIMAT S.A.**  
Chaussée de Louvain 435 – 1380 Lasne  
BE0421.846.862

Le/la soussigné(e) :  
(nom complet de l'actionnaire) \_\_\_\_\_

Adresse complète de l'actionnaire : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire de : \_\_\_\_\_ actions nominatives/au porteur/dématérialisées<sup>1</sup>  
de la société Softimat s.a., dont le siège social est sis à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain 435, déclare instituer :

Madame – Monsieur<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ (nom complet)

pour mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, à l'effet de :

A. représenter l'actionnaire à l'assemblée générale extraordinaire de Softimat s.a., qui se tiendra le mardi 29 mai 2012 à 17h00 au siège social, Chaussée de Louvain 435 à 1380 Lasne, et de prendre part à toutes délibérations relatives à l'ordre du jour suivant :

**1. Suppression des titres au porteur / Ajout des titres nominatifs**

*Proposition* de modification des statuts pour la suppression des titres au porteur et l'ajout des titres nominatifs, avec effet au 31 juillet 2012 :

- le second alinéa de l'article 5 des statuts doit être remplacé par le texte suivant :  
« *Toutes les actions sont nominatives ou dématérialisées dans les limites prévues par la loi* »
- le dernier alinéa de l'article 5 des statuts doit être remplacé par le texte suivant :  
« *Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en comptes-titres seront convertis en titres dématérialisés au 31 juillet 2012* »

**2. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires**

*Proposition* de réduire le capital par remboursement aux actionnaires à concurrence de 1,00 EUR par action, soit au total 6.425.159,00 EUR (par prélèvement en priorité sur le capital fiscal de la société) et modifications subséquentes des statuts.

Suite à la réduction proposée, le capital social sera par conséquent fixé à 24.912.140,77 EUR, représenté par 6.425.159 actions.

**3. Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres**

*Proposition* de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000,00 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

*Proposition* de donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre EUR 1 et EUR 20 par action et ce, en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000,00 EUR.

Cette proposition comprend également la proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

**4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment la coordination des statuts.**

B. Participer à toutes assemblées générales ultérieures qui pourraient être tenues avec le même ordre du jour, d'émettre tous votes, d'adopter ou de rejeter tous amendements, de signer tous actes, procès-verbaux et listes de présence, de faire toutes déclarations, de se substituer à :

C. En général, de faire tout ce qui est utile ou nécessaire, même si non expressément indiqué aux présentes.

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile

